

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ESTIUOIL***

*de la société* EXCLUSIVAS SARABIA SA  
*enregistrée sous le* n°2020-1965

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SUMMER OIL**.

Pour délivrer la décision  
La décision des autorisations  
de vente sur le marché

Ministère de l'Énergie et du Climat  
Ministère de l'Énergie et du Climat

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	ESTIUOIL <b>SUMMER OIL</b>
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EXCLUSIVAS SARABIA SA Pol. Ind. Fondo de Litera A2, Km 441.6 22520 FRAGA (HUESCA) Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	790 g/L - huile de paraffine
Numéro d'intrant	691-2014.01
Numéro d'AMM	2170462
Fonction	Acaricide, Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**17 AOUT 2020**

**Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché**



Marie-Christine de GUENIN